



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence (à partie de 21 h), MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : GIGON Florence jusqu'à 21h

Date de convocation : 27 mars 2025	Membres en exercice : 10
Date d'affichage : 27 mars 2025	Membres présents : 9 jusqu'à 21h puis 10
	Membres votants : 9 jusqu'à 21h puis 10
	Pouvoir :

### **Ordre du jour :**

1. Approbation CR du 11.03.2025
2. Budget : Compte Financier Unique 2024
3. Budget : Budget primitif 2025
4. Budget : vote des taux 2025
5. Modification ordinateur secrétaire de Mairie
6. Suivi d'exploitation de la parcelle 9 de la forêt communale
7. Divers

### **1.Approbation CR du 11.03.2025**

Le compte rendu du 11.03.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2.Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Maire quitte la salle et laisse les conseillers débattre sous la responsabilité de M. MARQUIS, adjoint au Maire.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	231 826.52	242 633.94
	Section d'investissement	24 447.49	20 849.87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		22 567.24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	21 335.51 (si déficit)	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		277 609.52	286 051.05
PAS DE RESTE A REALISER EN N+1			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	231 826.52	265 201.18
	Section d'investissement	45 783.00	20 849.87
	TOTAL CUMULE	277 609.52	286 051.05

Le Compte Financier Unique est approuvé à 9 voix POUR.

### **3.Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 43 902.75 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		10 807.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		33 095.33 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>43 902.75 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-21 335.51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>43 902.75 €</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	21 335.51 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	22 567.24 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Certifié exécutoire par, M. DUPREZ JJ Maire, compte tenu de la transmission, le 08 avril 2024 et de la publication le 08 avril 2025 et de la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025

#### **4. Vote du budget primitif 2025**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 247 327.24 €

Dépenses et recettes d'investissement : 59 914.48 €

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>247 327.24 €</b>	<b>247 327.24 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>59 914.48 €</b>	<b>59 914.48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>307 241.72 €</b>	<b>307 241.72 €</b>

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

#### **5. Taux de fiscalité directe locale**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Considérant les taux de référence pour 2025, et le produit attendu cette année,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **décide** de garder les taux d'imposition par rapport à 2024 :

	<b>Taux 2024</b>	<b>Base d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Produit fiscal</b>
Taxe sur le foncier bâti	<b>29.36 %</b>	404 900	118 879
Taxe sur le foncier non bâti	<b>29.05 %</b>	13 400	3 893
Taxe d'habitation	<b>8.96 %</b>	14 100	1 263
			<b>124 035</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Et ont signé les membres présents.

## **6.Modification ordinateur secrétaire de Mairie**

Le Maire informe que compte tenu des mises à jour des logiciels, l'ordinateur de la Mairie n'a plus les capacités suffisantes. Le devis XEFI est de 401.16 €HT pour remise à jour.

Le conseil municipal accepte le devis de XEFI de 401.16€ HT et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour la mise à jour de l'ordinateur de la Mairie.

## **7. Suivi d'exploitation de la parcelle 9 de la forêt communale**

Le Maire informe du suivi d'exploitation de la parcelle 9 de la forêt communale, exploitée en bois façonné est suivie par l'ONF. L'abattage et le débardage a été confié à l'entreprise Loichot père et fils. M.GUERIN responsable secteur de l'ONF a constaté de nombreux dégâts d'orniérages dans les cloisonnements supérieurs à 50 cm par endroit. Le contrat de prestation qui lie la commune à l'exploitation Loichot et fils prévoit l'application d'une pénalité de 200 € pour les orniérages supérieurs à 20 ou 30 cm.

Le conseil municipal accepte l'application d'une pénalité de 200 € à l'exploitation Loichot et fils et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour l'application d'une pénalité de 200 € à l'exploitation Loichot et fils.

## **8.Divers**

Pour le RPI, pas de fermeture de classe pour la rentrée 2025.

Réunion avec la CAF pour le périscolaire : des financements sont proposés par la CAF.

La Salle des 3 Fontaines est fermée par arrêté municipal.

***Fin de la séance : 21h45***

***Prochain conseil municipal : Mardi 20 mai 2025 à 20h***

***Réunion préparatoire : Mardi 13 mai 2025 à 20h***

*Monsieur le Maire,  
Jean-Jacques DUPREZ*